



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à huis clos par visioconférence, le 31 janvier 2022 à 19 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Martin Germain, conseiller #1
Madame Amélie Croteau, conseillère #2
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 94-2022, du 26 janvier 2022 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 4 février 2022, la séance sera tenue à huis clos en visioconférence et elle est enregistrée par maire Vincent Desrochers. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 243 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 204 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2022
6. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration
7. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales dossier no 2021-39030-17-0145
8. Période de questions sur le sujet ci-haut mentionné
9. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h.

2. Renonciation de l'avis de convocation

2022-01-040

Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais,

appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE renoncer à cet avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2022-01-041

Sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 243 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Desharnais qu'un règlement relatif à l'adoption du règlement du code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux sera adopté à une séance subséquente.

Le projet de règlement numéro 243 N.S. est déposé par la conseillère Chantal Desharnais et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation.

Le projet consiste à définir les principales valeurs de la Municipalité, les règles d'interprétation, le champ d'application et les sanctions relatives aux manquements et non-respect du code.

5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 204 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2022

2022-01-042

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chesterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 204 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
237 N.S.	1 873 401 \$
237 N.S.	330 599 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 237 N.S., la Municipalité de Chesterville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre;
appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule
soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées
du 20 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier
et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement
des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les
emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de
dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées
auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription
en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et
responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses
adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux
exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise
le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le
document requis par le système bancaire canadien intitulé
« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux
entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux
adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette
fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le
compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS
300, BOUL. DES BOIS-FRANCS SUD
VICTORIAVILLE (QUÉBEC) G6P 7W7

QUE les obligations soient signées par par le maire et la
secrétaire-trésorierère. La Municipalité de Chesterville, tel que permis
par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier
authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement
lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui attrait aux amortissements annuels de capital prévus
pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les
règlements d'emprunts numéros 237 N.S. soit plus court que celui
originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à
compter du 20 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits
amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le
solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

2022-01-043

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais; appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil de Chesterville approuve les dépenses au montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales dossier no 2021-39030-17-0145

2022-01-044

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 279 200 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions sur le sujet ci-haut mentionné

9. Levée de l'assemblée

2022-01-045

Sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière